REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEIL PERISCOLAIRE
ANNEE 2026 – 2027

La commune de Pressins met à disposition un service d'accueil périscolaire qui fonctionne tous les jours d'école.
L'accueil et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel communal. L'accueil a lieu dans le bâtiment périscolaire ou dans la cour de l'école maternelle.

Pour information : de 7h00 à 8h20, de 11h30 à 13h20 et de 16h30 à 18h30, les enfants sont sous la responsabilité de la mairie. Ce sont des temps périscolaires.

1 / <u>Les horaires</u> :



Vous devez respecter les horaires de fonctionnement de chaque service.

2 / <u>Le dossier périscolaire</u> :
Les éléments du dossier doivent être saisis via le compte périscolaire « Service complice » le ***<u>31 Juillet 2026</u>*** au plus tard***.*** Si vous avez coché oui à l'utilisation de la cantine, votre dossier sera automatiquement transmis à l'association de la cantine.
<u>Si vous n'avez pas d'identifiant, merci de passer en mairie, remplir un document</u>.
Si votre enfant est suivi par **<u>un PAI</u>** (Protocole d'Accueil Individualisé), il doit être téléchargé dans votre espace service complice. L'ordonnance et le traitement médical au nom de l'enfant seront à fournir aux agents à la rentrée dans un emballage adéquat. Sans cela, aucun traitement ne pourra être donné à l'enfant.
Si le PAI concerne une allergie alimentaire, **<u>il faut impérativement contacter la mairie</u>**, qui sera en charge de l'organisation à la cantine, pour la mise en place de panier repas, sans rupture de la chaine du froid. Ce temps-là sera alors facturé. **<u>Il faudra donc inscrire l'enfant sur service complice (mais sur le compte de la mairie/périscolaire)</u>.**

3 / <u>L'inscription</u> : https://robin.servicecomplice.fr/site/login
Un service d'inscription en ligne est mis en place pour vos réservations. Il est accessible 7j/7, 24h/24. Vous devrez OBLIGATOIREMENT inscrire vos enfants à la garderie ***<u>du matin et / ou du soir</u>*** par le biais de « Service Complice ». Vous aurez la possibilité de les inscrire 20 min avant l'heure d'ouverture de la garderie (soit jusqu'à 6h40 ou 16h10 pour le soir). 2 X 2 créneaux vous sont proposés le matin de ***<u>7h00 à 8h20</u>*** ou de ***<u>7h30 à 8h20</u>***, le midi de **<u>11h30 à 12h20</u>** ou **<u>12h20 à 13h15</u>** et le soir de ***<u>16h30 à 17h30</u>*** ou de ***<u>16h30 à 18h30</u>***.

4 / <u>Le tarif</u> :
Le service périscolaire est payant selon un tarif défini et voté en conseil municipal. Toutes inscriptions sont dues, sauf si vous désinscrivez avant les heures citées ci-dessus, votre compte sera crédité. Pour faire vos inscriptions, vous devez vous connecter avec vos identifiants « Service Complice » qui vous ont été envoyés par mail.

<u>ATTENTION</u> : *Vos identifiants sont différents de ceux de la cantine et les comptes bancaires sont séparés*. Il n'est pas possible de verser de l'argent restant d'un compte à l'autre.

Vous devez préalablement effectuer un versement pour abonder votre compte d'un minimum de **20 €.** Les sommes versées sont créditées sur votre « compte en ligne » et apparaissent dans votre «solde». **Tout compte insuffisamment abondé ne permettra pas l'inscription de l'enfant.**

Inscription Matin	7h00 / 8h20	2,60 €	Imprévu / Non inscrit	5,20 €
	7h30 / 8h20	1,60 €	Imprévu / Non inscrit	3,20 €
Inscription Midi	11h30 / 12h20 (maternelles)	1,50 €	Imprévu / Non inscrit	3,00 €
	12h20 / 13h15 (élémentaires)	1,50 €	Imprévu / Non inscrit	3,00 €
Inscription Soir	16h30 / 17h30	1,60 €	Imprévu / Non inscrit	3,20 €
	16h30 / 18h30	3,20 €	Imprévu / Non inscrit	6,40 €

5 / Le départ des enfants :
Les parents ou les personnes dûment habilitées à cet effet doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants.
En aucun cas, les enfants ne seront rendus à l'extérieur de la salle ou de la cour de la garderie.

L'arrivée et le départ des enfants sont pointés en ligne sur une tablette informatique par les agents en service. Le pointage est automatique. Tout dépassement de l'horaire d'inscription incrémente automatiquement l'heure suivante et débite le compte. Pour un dépassement au-delà de 18h30 le processus est identique **(même pour 1 minute).**

Vous devez inscrire dans le dossier périscolaire les personnes susceptibles de récupérer votre (vos) enfant(s). Une carte d'identité pourra être demandée si nécessaire. Si une personne non mentionnée doit venir exceptionnellement récupérer votre (vos) enfant(s) en garderie, la famille devra fournir un mot écrit indiquant le nom et prénom de la personne qui se présentera.

6 / La fin de l'année scolaire :
Veillez à abonder votre compte au plus juste (surtout pour les enfants entrant en 6° et n'ayant pas de frère ou de sœur encore scolarisé à l'école). Aucun remboursement ne sera possible.

7 / Les règles de vie :
Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer des règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens.

8 / Les sanctions et les exclusions :
L'enfant doit avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades et le personnel communal. La municipalité a mis en place un permis à points sur les temps périscolaires. Les sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant sur **TOUS LES TEMPS PERISCOLAIRES (voir le règlement du permis à points).**

Réglementation du permis à points (temps périscolaires)

Chaque enfant fréquentant les activités périscolaires (restaurant, garderie) disposera d'un permis crédité de 12 points par année scolaire.
Les retraits de points se font à l'appréciation du personnel communal dédié et/ou l'élu responsable présent selon les critères suivants :

- 1 point : désobéissances renouvelées
- 2 points : impolitesses verbale et/ou gestuelle
- 3 points : contacts physiques (bagarre, coups …). Les antagonistes sont tous sanctionnés.
 détérioration de matériel.

Applications des sanctions :
- Perte de 3 points = 1 jour d'exclusion
- Perte de 6 points = 2 jours d'exclusion + 1 courrier d'avertissement (mail avec accusé de réception)
- Perte de 9 points = 4 jours d'exclusion + 1 convocation avec Mr le maire (parents + enfant) par mail avec accusé de réception
- Perte de 12 points = 6 jours d'exclusion imposés par Mr le Maire

A partir du 13 ème point l'exclusion sera définitive pour l'année scolaire.

L'information de retrait de point(s) est transmise par la mairie. Un courrier électronique (mail) sera envoyé à défaut par téléphone (sms ou entretien verbal) aux 2 personnes responsables de l'enfant qui devront mettre à disposition leurs coordonnées dès la première inscription. Elles sont indispensables pour la gestion des cas d'urgence.
L'exclusion définitive fera l'objet d'un courrier recommandé avec accusé de réception.
Il sera accordé 1 semaine de carence pour l'application de la sanction.
Les jours sans restauration sont considérés en jours de carence (jours fériés, grève, déplacement scolaire ...).
Le non-respect de l'application des sanctions entraînera automatiquement l'exclusion définitive.
Il appartient aux responsables de l'enfant concerné de gérer les désinscriptions relatives aux jours d'exclusion.

L'inscription aux activités périscolaires vaut acceptation de ce règlement.